

Image not found or type unknown



PV alors que pas de signalisation verticale

Par **cocker45**, le **26/12/2012** à **21:06**

bonjour

j'ai eu un PV car je stationnais le long d'un trottoir et je n'ai pas vu la croix blanche peinte sur la chaussée; pas de ligne jaune sur le trottoir, ni de panneau de signalisation ... j'ai fini par voir que j'étais devant la vitrine d'une association d'anciens combattants et qu'il y avait un panneau interdit de stationner en papier collé à la vitrine ainsi que l'attestation d'une commission qui interdisait le stationnement devant la vitrine pour avoir la place d'évacuer si besoin; je précise que la permanence n'était pas ouverte ce matin là. Puis je contester ? la signalisation verticale n'est elle pas obligatoire ? peut on interdire un stationnement pour évacuation sans mettre de ligne jaune ? d'avance merci.

Par **razor2**, le **28/12/2012** à **17:59**

Bonjour, quelle est précisément l'infraction qui vous est reprochée?